

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-03-10-25****DATE DE CONVOCATION****25 SEPTEMBRE 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****06 OCTOBRE 2025****DATE D'AFFICHAGE****06 OCTOBRE 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****06 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 26****VOTANTS 29****OBJET : ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, SEKERE HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Thomas DELECROIX

Le Conseil Municipal est informé de la démission de M. Jean-Christophe POULET de sa fonction de Maire de la commune de Bessancourt.

M. le Préfet ayant accepté cette démission par courrier en date du 24 septembre 2025, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

M. Jean-Paul MASCHERONI, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal préside l'assemblée.

Il a nommé Monsieur Thomas DELECROIX secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT
- Madame Christine SAVVA.

Le Président de séance, procède à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire. Les candidats sont :

- Madame Nathalie DERVEAUX
- Monsieur Elie DOMERGUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire,

PROCEDE à l'élection du Maire:

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]: 24
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DERVEAUX Nathalie	19	Dix-neuf
DOMERGUE Elie	5	Cinq

Madame Nathalie DERVEAUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire de la commune de Bessancourt et a été immédiatement installée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSANCOURT' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 02-03-10-25

DATE DE CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

06 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

06 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : DETERMINATION DU
NOMBRE DE POSTES
D’ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-2,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans toutefois que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu le courrier du Préfet en date du 24 septembre 2025 acceptant la démission de M. Jean-Christophe POULET,

CONSIDÉRANT que, par suite de l'élection d'un nouveau Maire, il est nécessaire de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que si l'application de ce pourcentage ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'Adjoints au Maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Ville de Bessancourt comporte, au regard de sa strate démographique, 29 membres ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'application de la règle des 30 % ouvre droit à un effectif maximal de huit (8) adjoints ;

CONSIDÉRANT, au regard de l'organisation de l'action communale, la décision de fixer à sept (7) le nombre de postes qui seront ouverts ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **19 voix POUR et 10 ABSTENTIONS** (M. VAUCHEL, Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à sept (7) le nombre d'Adjointes au Maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03-03-10-25

DATE DE CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 2025

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

06 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

06 OCTOBRE 2025

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

06 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 26

VOTANTS 29

**OBJET : ELECTION DES
ADJOINTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Thomas DELECROIX

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame la Maire a procédé à l'appel des candidatures et a constaté qu'1 liste d'Adjoints a été déposée :

Liste de candidats conduite par Monsieur Farid LAZAAR

- Monsieur Farid LAZAAR
- Madame Fathia GHANI REFOUFI
- Monsieur Didier LECLERCQ
- Madame Vanessa BOURDAIS
- Monsieur William MOSSE
- Madame Estelle CABARET
- Monsieur Jean-Christophe POULET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ,

Vu la délibération n°01-03-10-25 du conseil municipal relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°02-03-10-25 du conseil municipal portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a désigné les assesseurs suivants : Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT et Mme Christine SAVVA.

PROCEDE à l'élection des Adjoints au Maire,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAZAAR Farid	19	Dix-neuf

La liste d'adjoints présentée par **Farid LAZAAR** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoint au Maire dans l'ordre de la liste ci-dessous :

- Monsieur Farid LAZAAR
- Madame Fathia GHANI REFOUFI
- Monsieur Didier LECLERCQ
- Madame Vanessa BOURDAIS
- Monsieur William MOSSE
- Madame Estelle CABARET
- Monsieur Jean-Christophe POULET

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20251003-03-03-10-25-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-03-10-25****DATE DE CONVOCATION****25 SEPTEMBRE 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****06 OCTOBRE 2025****DATE D’AFFICHAGE****06 OCTOBRE 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****06 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 26****VOTANTS 29****OBJET : DELEGATION
D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Thomas DELECROIX

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121 – 29 et suivants,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **19 voix POUR, 5 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS) et **5 ABSTENTIONS** (M. VAUCHEL, Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO).

Le Conseil Municipal,

DONNE délégation au Maire et le charge pendant toute la durée de son mandat des 28 attributions énumérées ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De fixer, dans la limite de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. De procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés des Pouvoirs Adjudicateurs, défini par la Commission Européenne, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.201-1 de ce même code dans la limite de 500 000€,

16. D'ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter tous les actes en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, notamment dans les cas définis ci-dessous :

- les activités normales de la collectivité,
- les conflits individuels du travail,
- les différends avec les organismes sociaux, de retraite ou de prévoyance,
- les litiges concernant le code civil,
- les litiges découlant de la qualité du maître d'ouvrage,
- les litiges nés de la pollution,
- la passation de contrats et de marchés,
- les litiges concernant l'urbanisme,

Le maire pourra intervenir tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local,

Accusé de réception en préfecture
095-21570000-2025-09-04-04-10-25-05
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros,
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur l'ensemble de la zone UA sans limitation financière et sur les terrains, et faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire précise que l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les décisions prises par le Maire en vertu des attributions ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de cette délégation d'attributions peuvent être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

AUTORISE l'exercice de la suppléance par un adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour prendre les décisions ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-03-10-25****DATE DE CONVOCATION****25 SEPTEMBRE 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****06 OCTOBRE 2025****DATE D’AFFICHAGE****06 OCTOBRE 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****06 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 26****VOTANTS 29****OBJET : MAIRE HONORAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Thomas DELECROIX

Aux termes de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ». « L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité ». « L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Monsieur Jean-Christophe POULET a exercé les fonctions de Maire de Bessancourt de 2001 à 2025.

Vingt-quatre années d'engagement sans relâche, de disponibilité et d'écoute au service de notre commune et de ses habitants.

Il a su préparer notre ville aux enjeux de demain grâce à une politique écologique volontariste, à des projets éducatifs et culturels exigeants, à une gestion financière rigoureuse mais aussi à une attention particulière aux plus fragiles d'entre nous, et surtout, une volonté permanente d'offrir aux Bessancourtois une ville durable, paisible et dynamique.

Tout au long de ses mandats, il a dirigé la ville avec impartialité et détermination, animé par un sens profond de l'intérêt général. Il a conduit de nombreux projets structurants et a pris des décisions parfois audacieuses contribuant à faire de notre ville un territoire vivant et accueillant.

Les habitants peuvent mesurer aujourd'hui l'empreinte qu'il laisse dans la vie de notre commune.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR, 5 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS) et **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (M. POULET)

Le Conseil Municipal,

DEMANDE l'octroi de l'honorariat pour M. Jean-Christophe POULET auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en vertu de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Besenval is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE BESENVAL" at the top and "76-10-00000" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.